



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

JCT/IC/NL – N° VILLE_2017DL131

Date de convocation : 30 novembre 2017

Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : RÉVISION n°2 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE - Plan pluriannuel d'investissement 2016-2019 - Année 2018

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Pour mémoire, la ville de Corbas a décidé de réaliser l'extension et la rénovation de la mairie. Ce projet répond à la nécessité de mettre à disposition des Corbasiens une salle des mariages permettant de recevoir les habitants dans de bonnes conditions, de permettre au service de l'État civil de recevoir les usagers dans des conditions de confidentialité assurées et de réintégrer le service communication actuellement installé dans des locaux en location. Le programme intègre, par ailleurs, les mises en conformité

techniques, d'accessibilité et de travaux liés à la performance de bâtiment.

Par délibération n° VILLE_2016DL015 en date du 4 février 2016, ce projet pluriannuel voté en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de paiement), avait été prévu de 2016 à 2019 pour un montant total estimé à 3 874 730 € TTC et a été révisé par délibération n° VILLE_2016DL126 pour approuver une nouvelle répartition des crédits de paiement.

RAPPEL DU PRINCIPE DU VOTE EN AP /CP :

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice »¹.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées »² pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année (soit 2016, 2017, 2018, 2019) et constituent « la limite supérieure des dépenses »³ qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux, et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2016 + CP 2017+ CP2018+CP 2019 = AP.

En fonction de l'exécution budgétaire 2017, et afin de permettre le mandatement des factures à compter du 1^{er} janvier 2018, il y a donc lieu de réviser les crédits de paiement 2018 (voir annexe jointe).

Dépenses :

Au cours de l'année 2017, les dépenses ont consisté à mandater les factures relatives aux frais d'insertion au journal officiel, aux missions de conception, aux études préalables, à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux premiers acomptes de travaux.

Les sommes non mandatées pour les frais cités ci-dessus (1 790 402,46 €) doivent donc être décalées sur l'exercice 2018.

En 2018, après réévaluation des besoins et conformément à la réglementation M14, qui prévoit que les frais d'études peuvent être imputés sur les comptes de construction après démarrage de la construction, les dépenses imputées en « construction » s'élèvent à 1 890 402,46 €. Quant aux frais d'équipements qui sont constitués par des acquisitions de mobilier, le montant est évalué à 80 000 €.

De ce fait, les crédits ouverts en 2018 s'élèvent donc à 1 970 402,46 € et le coût global de l'opération reste inchangé soit 3 874 730 €.

Recettes :

Les dépenses relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement.

La ville recherchera également toute solution de subvention externe.

Sans engagement, les subventions qui pourront être attribuées pour le financement de ce projet n'ont pas pu être intégrées à la prévision de ce financement conformément à la réglementation.

Par conséquent, considérant que le vote en AP/CP permet d'assurer un montage financier optimal à ce projet, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

¹Selon l'instruction budgétaire et comptable M14

²Selon l'instruction budgétaire et comptable M14

³Selon l'instruction budgétaire et comptable M14

- **APPROUVE** le vote en autorisation de programme pour un de 3 874 730 € TTC conformément au tableau joint en annexe ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :
 - CP 2016 : 245 996,15 €
 - CP 2017 : 1 638 331,39 €
 - CP 2018 : 1970 402,46 €
 - CP 2019 : 20 000,00 €
- **DIT** que les crédits de paiement de chaque exercice seront automatiquement ouverts dès le 1^{er} janvier et que les CP non mandatés sur l'exercice pourront être réinscrits sur un (ou plusieurs) autre(s) exercice(s) après une révision des crédits de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris les fonds européens, pour la mise en œuvre de ce programme, auprès des partenaires et des différentes collectivités concernées (État, Région Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, EPCI, Ademe, etc.). À cet effet, il pourra accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document ou tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Avec 2 abstentions : Maurice DUMONTET, Joëlle NATALINI

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

